



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
CONSEIL NATIONAL POUR LA DEMOCRATIE  
ET LE DEVELOPPEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE  
Travail – Justice – Solidarité

002  
DECRET D/N° /PRG/CNDD/SGPRG/2010

## PORTANT RESTRUCTURATION ET ORGANISATION DU CABINET DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### **Le Président de la Transition, Président de la République par Intérim**

Vu le communiqué N°001/CNDD/2008 daté du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du gouvernement.

Vu le l'ordonnance N°006/PRG/SGG/2008 du 29 décembre 2008 portant création du poste de Premier Ministre, chef du gouvernement

Vu le procès verbal du CNDD en date du 6 janvier 2010 désignant le Ministre de la Défense Nationale, 2è vice Président du CNDD, Président de la République par Intérim

Vu le discours du Président de la République par Intérim du 6 janvier 2010 demandant le choix d'un Premier Ministre, chef du Gouvernement d'Union Nationale issu des rangs de l'opposition

Vu les accords de Ouagadougou en date du 15 janvier 2010 désignant le Ministre de la Défense Nationale comme Président de la République par Intérim, Président de la Transition

Vu le décret D/N°001/PRG/CNDD/SGPRG/2010 en date du 19 janvier 2010 portant nomination du Premier Ministre, chef de gouvernement d'union nationale de transition

### **DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Cabinet de la Présidence de la République est restructuré comme suit :

1. Ministère d'Etat chargé de la sécurité présidentielle
2. Ministre Conseiller auprès du Président de la République chargé de la lutte contre la drogue et du grand banditisme
3. Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République
4. Ministre Conseiller
5. Ministre Conseiller
6. Chef de cabinet civil
7. Chef de Cabinet Militaire
8. Conseiller Politique
9. Conseiller juridique
10. Conseiller diplomatique
11. Conseiller à la Communication

12. Conseiller Economique
13. Conseiller chargé de l'Administration du Territoire et des Affaires Electorales
14. Conseiller chargé des Affaires sociales et culturelles
15. Trois conseillers chargés de Mission
16. Chef d'Etat Major particulier du Président de la République
17. Ambassadeur, Directeur du protocole d'Etat
18. Directeur Adjoint du protocole d'Etat
19. Agent Judiciaire de l'Etat
20. Directeur du Bureau de Presse de la Présidence de la PRépublique.

**Article 2** : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

**Conakry, le 3 février 2010**

Président de la Transition  
Président de la République par Intérim  
Ministre de la Défense Nationale



**Général de Brigade Sékouba KONATE**